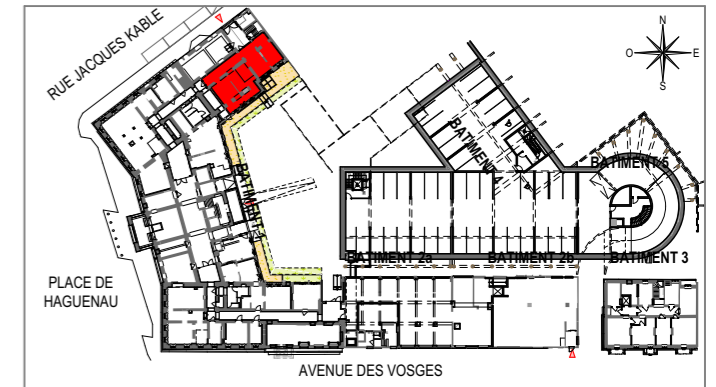
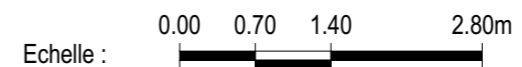


Document 2/2

Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques, réglementaires ou administratives de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres, que l'équipement ou encore les réseaux. Les surfaces et hauteurs sous plafond indiquées sont approximatives; la surface des placards est intégrée à celle de la pièce attenante. Les retombées, soffites, faux plafonds, ainsi que l'emplacement des équipements sanitaires ne sont pas tous figurés ou le sont à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en situation, en nombre et en dimensions. Les canalisations et les radiateurs ne sont pas représentés. Les éléments d'aménagement intérieur, de cuisine et de mobilier sont représentés à titre indicatif. Les emplacements dévolus aux équipements ménagers et à ceux liés au lavage du linge sont représentés à titre indicatif sur le plan de vente, en correspondance avec les différents raccords nécessaires en électricité et en eau. Les aménagements paysagers sont représentés à titre indicatif. Ils sont susceptibles d'être modifiés. **Dans le cas des bureaux, les locaux sont livrés bruts après gros-oeuvre, clos-couvert, isolation thermique et mise en oeuvre des séparatifs vis-à-vis des autres lots.** La position des attentes fluides et équipements techniques sera définie par le bureau d'études.

Etage demi sous-sol



**Bâtiment 1, bureaux, surfaces brutes**  
1-0-08, Surface de bureau (en demi sous-sol)

Sans aménagement, la surface brute atteint:

Local	Surface brute
bureau 8 (RdJ)	92,18
	<b>92,18 m<sup>2</sup></b>

Version 04/09/2020

NOTES IMPORTANTES

Chaque activité devra intégrer les locaux OM et techniques spécifiques, nécessaires à son fonctionnement (pour mémoire, l'EMS refuse de mutualiser les locaux OM logements avec ceux des activités).

Les gaines techniques (desservant les logements des autres étages sont déduites), de même que doublage thermique de la façade. Par contre, la surface ne tient pas compte des isolants thermiques ou acoustiques éventuellement nécessités par usage spécifique du local.

L'aménagement des locaux ouverts au public devra faire l'objet d'une étude validée par un bureau de contrôle et une demande spécifique auprès des services compétents.

Hauteur sous plafond variable